Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 27 juillet 2004

portant approbation des programmes concernant la mise en œuvre par les États membres des études relatives à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages en 2004 et établissant les règles en matière d'information et d'éligibilité pour la participation financière de la Communauté aux coûts de mise en œuvre de ces programmes

[notifiée sous le numéro C(2004) 2854]

(Les textes en langues allemande, anglaise, danoise, espagnole, finnoise, française, grecque, italienne, néerlandaise, portugaise et suédoise sont les seuls faisant foi)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2004/630/CE)

(JO L 287 du 8.9.2004, p. 7)

Modifiée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
►M1 Décision 2004/679/CE de la Commission du 5 octobre 2004	L 310	75	7.10.2004

▼B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 27 juillet 2004

portant approbation des programmes concernant la mise en œuvre par les États membres des études relatives à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages en 2004 et établissant les règles en matière d'information et d'éligibilité pour la participation financière de la Communauté aux coûts de mise en œuvre de ces programmes

[notifiée sous le numéro C(2004) 2854]

(Les textes en langues allemande, anglaise, danoise, espagnole, finnoise, française, grecque, italienne, néerlandaise, portugaise et suédoise sont les seuls faisant foi)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2004/630/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 90/424/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire [1], et notamment son article 20,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 90/424/CEE prévoit la possibilité d'une participation financière de la Communauté pour la réalisation d'actions de nature technique et scientifique nécessaires au développement de la législation communautaire dans le domaine vétérinaire ainsi qu'à l'éducation et à la formation dans le domaine vétérinaire.

(2) La décision 2004/111/CE de la Commission [2] prévoit la réalisation en 2004 d'études relatives à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages dans les États membres, sous réserve de l'approbation des programmes d'études par la Commission; ces études doivent déterminer la présence d'infections chez les volailles, qui pourrait entraîner une révision de la législation en vigueur et contribuer à la connaissance des menaces que ces infections provenant des populations d'animaux sauvages peuvent constituer pour les animaux et pour l'homme.

(3) Les programmes présentés par les États membres ont été étudiés par la Commission au regard des lignes directrices établies par la décision 2004/615/CE modifiant la décision 2004/111/CE concernant la réalisation d'études relatives à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages dans les États membres en 2004, et ont été jugés conformes à ces orientations. Il convient de les approuver individuellement.

(4) Les dépenses liées aux programmes à approuver qui ont été engagées depuis le 15 mars 2004 sont également éligibles au cofinancement.

(5) Chypre a présenté un programme de surveillance mais, en raison de l'ampleur limitée des recherches prévues, n'a pas demandé de participation financière de la Communauté; il y a cependant lieu d'approuver officiellement ledit programme.

(6) En outre, il convient d'établir des règles concernant la communication des résultats des études et l'éligibilité des dépenses présentées dans la demande d'une participation financière de la Communauté aux coûts engagés par les États membres aux fins de la mise en œuvre du programme.

[1] JO L 224 du 18.8.1990, p. 19. Décision modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) nº 806/2003 (JO L 122 du 16.5.2003, p. 1).

[2] JO L 32 du 5.2.2004, p. 20. Décision modifiée par la décision 2004/615/CE (JO L 278 du 27.8.2004, p. 59).

▼B

(7) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Les États membres réalisent des études relatives à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages conformément aux programmes énumérés à l'annexe I et approuvés pour la période précisée.

2. La participation financière de la Communauté aux dépenses engagées aux fins du prélèvement et de l'analyse des échantillons est octroyée à chaque État membre, pour un montant total maximal fixé à l'annexe I.

Cette contribution est octroyée à condition que l'État membre:

a) mette en vigueur les dispositions législatives, réglementaires ou administratives nécessaires à la mise en œuvre du programme;

b) communique à la Commission et au laboratoire de référence communautaire pour l'influenza aviaire, au plus tard le 15 mars 2005, un rapport final concernant l'état d'avancement de l'exécution technique du programme et les résultats obtenus conformément aux modèles de déclaration figurant aux annexes II, III, IV et V. Ce rapport est accompagné des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées au cours de la période couverte par le programme;

c) mette en œuvre le programme de manière efficace; l'autorité compétente veille notamment à ce que les échantillons nécessaires soient prélevés dans les élevages de volaille ou les abattoirs.

Article 2

L'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Suède, l'Espagne, le Portugal et le Royaume-Uni sont destinataires de la présente décision.

▼**M1**

ANNEXE I

Programmes d'études des États membres relatives à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages

(en EUR)

Code	État membre	Période	Montant maximal du cofinancement (en euros)
AT	Autriche	15 mars 2004-15 mars 2005	10 800,00
BE	Belgique	15 mars 2004-15 mars 2005	11 700,00
CY	Chypre	15 mars 2004-15 mars 2005	—
CZ	République tchèque	15 mars 2004-15 mars 2005	3 600,00
DE	Allemagne	15 mars 2004-15 mars 2005	78 500,00
DK	Danemark	15 mars 2004-15 mars 2005	72 600,00
EE	Estonie	15 mars 2004-15 mars 2005	2 600,00
EL	Grèce	15 mars 2004-15 mars 2005	15 700,00
ES	Espagne	15 mars 2004-15 mars 2005	34 300,00
FI	Finlande	15 mars 2004-15 mars 2005	40 500,00
FR	France	15 mars 2004-15 mars 2005	148 900,00
HU	Hongrie	15 mars 2004-15 mars 2005	7 800,00
IE	Irlande	15 mars 2004-15 mars 2005	32 300,00
IT	Italie	15 mars 2004-15 mars 2005	192 000,00
LT	Lituanie	15 mars 2004-15 mars 2005	4 200,00
LU	Luxembourg	15 mars 2004-15 mars 2005	1 900,00
LV	Lettonie	15 mars 2004-15 mars 2005	2 500,00
MT	Malte	15 mars 2004-15 mars 2005	1 700,00
NL	Pays-Bas	15 mars 2004-15 mars 2005	148 000,00
PL	Pologne	15 mars 2004-15 mars 2005	32 000,00
PT	Portugal	15 mars 2004-15 mars 2005	18 700,00
SE	Suède	15 mars 2004-15 mars 2005	28 500,00
SK	Slovaquie	15 mars 2004-15 mars 2005	9 700,00
SI	Slovénie	15 mars 2004-15 mars 2005	5 500,00
UK	Royaume-Uni	15 mars 2004-15 mars 2005	85 600,00
Total			989 600,00

▼B

ANNEXE II

Rapport final sur les élevages de volailles faisant l'objet d'un échantillonnage [a] (à l'exception des canards et des oies)

Examen sérologique suivant les lignes directrices, point A, concernant les élevages de poulets de chair (seulement en cas de risques)/dindes d'engraissement/poulets de reproduction/dindes de reproduction/poules pondeuses/poules pondeuses de libre parcours/ratites/gibier d'élevage à plumes (faisans, perdrix, cailles, etc.)/élevages en basse-cour/autres [*rayer les mentions inutiles*]

[Veuillez utiliser un formulaire par catégorie de volaille]

État membre: Date: Période du: au :

Région [b]	Nombre total d'élevages [c]	Nombre total d'élevages faisant l'objet d'un échantillonnage	Nombre total d'élevages positifs	Nombre d'élevages positifs au sous-type H5	Nombre d'élevages positifs au sous-type H7
TOTAL					

[a] Élevages ou troupeaux ou établissements, selon le cas.

[b] Région telle que définie dans le programme approuvé de l'État membre.

[c] Nombre total d'élevages d'une catégorie de volaille dans une région.

▼B

ANNEXE III

Rapport final sur les données concernant les élevages de canards et d'oies [a] suivant les lignes directrices, point B

EXAMEN SÉROLOGIQUE

État membre: Date: Période du: au:

Région [b]	Nombre total d'élevages de canards et d'oies	Nombre total d'élevages de canards et d'oies faisant l'objet d'un échantillonnage	Nombre total d'élevages sérologiquement positifs	Nombre d'élevages sérologiquement positifs au sous-type H5	Nombre d'élevages sérologiquement positifs au sous-type H7	Nombre total d'élevages virologiquement positifs	Nombre d'élevages virologiquement positifs au sous-type H5	Nombre d'élevages virologiquement positifs au sous-type H7
TOTAL								

[a] Élevages ou troupeaux ou établissements, selon le cas.

[b] Région telle que définie dans le programme approuvé de l'État membre.

▼B

ANNEXE IV

Rapport final sur les données concernant les oiseaux sauvages — Enquête virologique suivant les lignes directrices, point C

État membre: Date: Période du: au:

Région [a]	Espèces d'oiseaux sauvages faisant l'objet de l'échantillonnage	Nombre total d'échantillons prélevés pour un examen virologique	Nombre total d'échantillons positifs	Nombre d'échantillons positifs pour le sous-type H5	Nombre d'échantillons positifs pour le sous-type H7
TOTAL					

[a] Région telle que définie dans le programme approuvé de l'État membre ou indication de la situation de la station ou des stations d'observation.

▼B

ANNEXE V

Rapport financier final et demande de paiement

Un tableau par étude concernant les volailles/oiseaux sauvages [a]

État membre: Date: Période du: au:

Mesures éligibles à un cofinancement [b]		
Méthodes d'analyse de laboratoire	Nombre de tests réalisés par méthode	Coûts
Présélection sérologique [c]		
Test d'inhibition de l'hémagglutination (HI) pour H5/H7		
Test d'isolement du virus		
Autres mesures à prendre en compte	Préciser les activités	
Échantillonnage		
Autres		
TOTAL		

[a] Biffer mention inutile.
[b] Données à fournir en monnaie nationale, hors TVA.
[c] Veuillez indiquer le test qui a été utilisé.

Je soussigné, certifie que les données susmentionnées sont exactes et qu'aucune autre participation communautaire n'a été demandée pour ces mesures.

.....
(Lieu, date) (Signature)